

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 4 avril 2022 à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle polyvalente** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Franck BONTON, Patrick CALVET,
Véronique PALAFFRE *a donné procuration* à Karine BIZOUARD,
Jean-Marc NESEN *a donné procuration* à Viviane GAYRAL,

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 4

Date de la convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

1- COMPTE DE GESTION 2021

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Cambon présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
Fonctionnement			
DEPENSES		1 032 646,87€	1 032 646,87€
RECETTES	939 624,26€	1 335 590,75€	2 275 215,01€
Solde	939 624,26€	302 943,88€	1 242 568,14€
Investissement			
DEPENSES		201 364,72€	201 364,72€
RECETTES	58 844,45€	232 130,61€	290 975,06€
Solde	58 844,45€	30 765,89€	89 610,34€

1- Section de fonctionnement

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
Fonctionnement			
DEPENSES		1 032 646,87€	1 032 646,87€
RECETTES	939 624,26€	1 335 590,75€	2 275 215,01€
Solde	939 624,26€	302 943,88€	1 242 568,14€
Investissement			
DEPENSES		201 364,72€	201 364,72€
RECETTES	58 844,45€	232 130,61€	290 975,06€
Solde	58 844,45€	30 765,89€	89 610,34€

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 032 646,87€

Recettes : 2 275 215,01€ (dont 939 624,26€ de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 242 568,14€

2- Section d'investissement

Dépenses : 201 364,72€

Recettes : 290 975,06€ (dont 58 844,45€ d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 89 610,34€

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 8 838,00€

Recettes : 47 249,00€

Solde des restes à réaliser : 38 411,00€

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe GRANIER, Maire de la commune de Cambon, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2021.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2022 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 8 838,00 €

Recettes : 47 249,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Pour : 14

contre : 0

abstention : 2

3 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Cambon est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2022 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux voté 2022
Foncier Bâti(taux communal+taux départemental)	51,81 %	50,93 %
Foncier non Bâti (taux communal)	82,27 %	80,87 %

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : **4 067 072,62 €**

Fonctionnement : 2 543 289,14 €

Investissement : 1 523 783,48 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :.....783 980,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation20 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat.....128 013,00 €
- Dotations de l'état.....223 994,00 €
- Le FPIC16 456,00 €
- Le FCTVA400,00 €
- Les revenus des immeubles.....50 001,50 €
- Les ventes de produits et de prestations75 530,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique)
- Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)146,50 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire)2 200,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté1 242 568,14 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 543 289,14 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services301 950,00 € (charges à caractères générales)	
– Les charges de personnel401 020,00 €	
– Les intérêts des emprunts22 500,00 €	
– Les dépenses de gestion courante162 275,00 €	
– L'attribution de compensation184 501,00 €	
– Les autres atténuations de produits.....3 100,00 €	
– Les dotations aux amortissements 23 082,00 €	
– Les dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles50 000,00 €	
– Les charges exceptionnelles3 184,00 €	
– Les dépenses imprévues.....50 000,00 €	
– Virement à la section d'investissement.....1 341 677,14 €	

Total des dépenses de fonctionnement : 2 543 289,14 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

– Le virement de la section de fonctionnement.....1 341 677,14 €	
– La dotation aux amortissements23 082,00 €	
– Les reports d'investissement47 249,00 €	
– La dette récupérable2 041,00 €	
– La taxe d'aménagement15 000,00 €	
– Le FCTVA : 5 124,00 €	
– Le solde d'exécution reporté.....89 610,34 €	

Total des recettes d'investissement : 1 523 783,48 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement1 422 445,48 €	
– Les reports d'investissements8 838,00 €	
– Le remboursement en capital des emprunts91 500,00 €	
– Les dépôts et cautionnements versés1 000,00 €	

Total des dépenses d'investissement : 1 523 783,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,

Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
----------------	----------

Blés d'or	365,00 €
-----------	----------

Foot à 7	365,00 €
----------	----------

Société de chasse	365,00 €
-------------------	----------

Cambon aventure	365,00 €
-----------------	----------

Vélo club	365,00 €
-----------	----------

Tennis	365,00 €
--------	----------

Pétanque	365,00 €
----------	----------

ADMR	730,00 €
------	----------

TOTAL	93 465,00 €
--------------	--------------------

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2022,

APPROUVE le montant des subventions aux associations tel que porté dans le tableau ci-dessus

Pour : 17

Contre :

Abstention :

7 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents